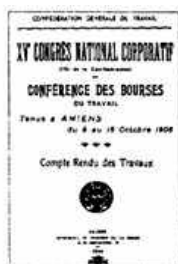


La Charte d'Amiens

(adoptée au 9^{ème} congrès de la CGT en octobre 1906 par 830 voix pour , 8 contre et 1 abstention)



"Le Congrès confédéral d'Amiens confirme l'article 2 constitutif de la CGT.

La CGT groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat. Le congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classes qui oppose, sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en oeuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière.

Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classe, qui oppose sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en oeuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière.

Le Congrès précise par les points suivants, cette affirmation théorique.

Dans l'oeuvre revendicative quotidienne, le syndicat poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc. Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'oeuvre du syndicalisme: il prépare l'émancipation intégrale qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste; il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera, dans l'avenir, le groupement de production et de répartition, base de réorganisation sociale.

Le Congrès déclare que cette double besogne, quotidienne et d'avenir, découle de la situation de salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait à tous les travailleurs, quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat.

Comme conséquence, en ce qui concerne les individus, le Congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondant à sa conception

philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors.

En ce qui concerne les organisations, le Congrès déclare qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre, en toute liberté, la transformation sociale".

SIGNATAIRES : (Nous donnons le nom tel qu'il est écrit dans le compte rendu puis entre crochets le vrai nom). Marie [Marie François, ouvrier typographe de la Seine] ; Cousteau [Cousteau M., ouvrier jardinier] ; Menard [Ménard Ludovic, ouvrier ardoisier à Trélazé] ; Chazeaud [Chazeaud Jules, chaudronnier, Lyon] ; Bruon [Bruon C., bâtiment] ; Ferrier [Ferrier Louis, serrurier, Grenoble] ; E. David, B. d. T. Grenoble [David Eugène, plâtrier-peintre, Grenoble] ; Latapie [Latapie Jean, métallurgie, Paris] ; Médard [Médard Jean-Baptiste] ; Merrheim [Merrheim Alphonse, métallurgie] ; Delesalle [Delesalle Paul, métallurgiste en instruments de précisions, Paris] ; Bled [Bled Jules, jardinier, Seine] ; Pouget [Pouget Emile] ; Tabard E. [Tabard Etienne, cocher-livreur, Paris] ; Bousquet A. [Bousquet Amédée, boulanger, Paris] ; Monclard [boulanger, Marseille] ; Mazau [Mazaud Jacques, cocher de fiacres, Seine] ; Braun [Braun Joseph, ouvrier mécanicien] ; Garnery [Garnery Auguste, bijoutier, Seine] ; Luquet [Luquet Alexandre, coiffeur, Paris] ; Dret [Dret Henri, cordonnier, Paris] ; Merzet [Merzet Etienne, mineur, Saône-et-Loire] ; Lévy [Lévy Albert, employé] ; G. Thil [Thil G., lithographe] ; Ader [Ader Paul, ouvrier agricole, Aude] ; Yvetot [Yvetot Georges, typographe, Seine] ; Delzant [Delzant Charles, verrier, Nord] ; H. Galantus [Galantus Henri, ferblantier, Paris] ; H. Turpin [Turpin H., voiture] ; J. Samay, Bourse du Travail de Paris [Samay J.] ; Robert [Robert Charles, palissonneur en peaux, Grenoble] ; Bornet [Bornet Jules, bûcheron, Cher] ; P. Hervier, Bourse du Travail de Bourges [Hervier Pierre, Bourges] ; Dhooghe, Textile de Reims [Dhooghe Charles, tisseur] ; Roullier, Bourse du Travail de Brest [Roullier Jules, électricien, Finistère] ; Richer, Bourse du Travail du Mans [Richer Narcisse, ouvrier en chaussures] ; Laurent L., Bourse du Travail de Cherbourg [Laurent Léon] ; Devilar, courtier de Paris [Devilar C.] ; Bastien, Textile d'Amiens ; Henriot, Allumettier, [Henriot H.] ; L. Morel de Nice [Morel Léon, employé de commerce] ; Sauvage [mouleur en métaux] ; Gauthier [Gautier Henri, chaudronnier, Saint-Nazaire].